



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022
PROCES VERBAL**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 5 décembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nbre de conseillers : 19

Présents : 15 Excusés : 4 Procurations : 0 Absents : 0 Votants : 15

Membres présents : PRAILE Arnaud, *Maire*, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, *Adjoints*, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, LERIN Sophie, MASSE Catherine, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, MIDAVAINNE Anne, HULIN Thomas, *Conseillers Municipaux*

Membre représenté :

Membres absents excusés : GASCHET Cédric, RONGEARD Mathieu, LEMOINE Marietta, ONILLON Adeline

Désignation du secrétaire de séance : MASSE Catherine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

Préambule / Information : Présentation de la scierie mobile du bocage

I DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Déclarations d'Intention d'Aliéner
- Marchés signés

II FINANCES

- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- Décision Modificative n°2 – Budget Principal
- Tarifs salles communales 2023
- Tarifs gîtes 2024
- Clôture du Budget Le Livet

III AFFAIRES FONCIERES

- Mise en vente du logement locatif situé 26 rue de Tempyre

IV ENVIRONNEMENT

- Convention relative à la gestion des espaces naturels sensibles situés sur le territoire de la Commune de Saint Malo du Bois

V QUESTIONS DIVERSES

- Explication du budget

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité et sans observation, le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022.

I DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Déclarations d'Intention d'Aliéner

Non exercice du DPU pour le dossier suivant :

Déclaration en date du 29 novembre 2022 : Bâti sur terrain – Section 240 B 264, 240 B 2891 – Superficie 111 m² - 33 rue de Tempyre appartenant à M. CHARUAULT GRIMAUD Steven.

- Marchés signés

Commune				
DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
17/10/2022	Vestiaires foot	Faïence carrelage	LANDREAU SOURISSEAU	14 841,13 €
19/10/2022	Commune	Sécurisation sentiers de Poupet	ARBORA	5 996,40 €
24/10/2022	Salle de sport	Réparation WC	OS COUVERTURE	1 175,57 €
15/11/2022	Restaurant scolaire	Matériels	MECA SARL	19 264,80 €
15/11/2022	Mairie	Signalétique mairie	OBC IMPRESSION	2 159,40 €
19/11/2022	Salle de sport	Changement porte bar du foot (vandalisme)	FORTIN	1 998,00 €
23/11/2022	Ateliers	Fioul GNR 1110L	PICOTY OUEST	1 735,60 €
23/11/2022	Commune	Bornage liaison piétonne	AIR et GEO	3 600,00 €
29/11/2022	Vestiaires foot	Portes intérieures	FORTIN	1 854,00 €
30/11/2022	Poupet	Allègement - Mise en tétard - Abattage	ARTHUR ET LES ARBRES	1 080,00 €
				53 704,90 €
Le Livet				
DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
09/11/2022	Lotissement	Fosse de plantation - Décaissement des massifs	NATURE ET PAYSAGE	2 794,19 €
				2 794,19 €

II FINANCES

57-2022 AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2023.

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Opération	Budget 2022	Autorisation d'engagement sur 2022 dans la limite de 25%
21	204 - Autres bâtiments communaux	100 000,00 €	25 000,00 €
21	205 - Restaurant scolaire	18 000,00 €	4 500,00 €
21	206 - Périscolaire / ALSH	55 000,00 €	13 750,00 €
21	207 - MAM	35 000,00 €	8 750,00 €
21	302 - Matériel Technique	55 000,00 €	13 750,00 €
21	401 - Programme annuel de voirie	177 000,00 €	44 250,00 €
21	402 - Acquisitions foncières	34 730,00 €	8 682,50 €
21	403 - Aménagement urbains	27 700,00 €	6 925,00 €
21	404 - Cimetière	11 172,00 €	2 793,00 €
21	405 - Sentiers pédestres	336 500,00 €	84 125,00 €
21	47 - Gîte de Poupet	8 000,00 €	2 000,00 €
20	60 - Communication	9 500,00 €	2 375,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS	867 602,00 €	216 900,50 €
CAMPING			
21318	Autres bâtiments publics	2 900,00 €	725,00 €
	TOTAL	2 900,00 €	725,00 €

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **ACCEPTÉ** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISÉ** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement citées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2023 à hauteur maximum de 25% des crédits votés en 2022.
- **CHARGÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

58–2022 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Au cours de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2022, il a été procédé au vote du budget primitif principal 2022.

Pour donner suite à un projet de subvention France Relance concernant le remplacement de matériels du restaurant scolaire, il convient de prendre une décision modificative dans les modalités présentées ci-dessous :

Opérations	Articles	Dépenses	Recettes
206 - Périscolaire / ALSH	2188 - Autres immobilisations corporelles	16444,00	
206 - Périscolaire / ALSH	1321 – Etats et établissements nationaux		16444,00
TOTAL		16444,00	16444,00

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal telle qu'énoncée ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

64–2022 DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Au cours de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2022, il a été procédé au vote du budget primitif principal 2022.

Suite à une modification des effectifs et donc des charges de personnel, il convient de prendre une décision modificative dans les modalités présentées ci-dessous :

Articles	Dépenses	Recettes
022 – Dépenses imprévues	-12 000,00	
6411 – Personnel titulaire	12 000,00	
TOTAL	12 000,00	

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal telle qu'énoncée ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

59–2022 TARIFS SALLES COMMUNALES 2023

Le Conseil Municipal, en session du 17 octobre dernier, a voté les tarifs des salles communales pour l'année 2023. Au cours de sa dernière réunion, la commission Vie Associative a retravaillé sur la grille tarifaire et a proposé de modifier les tarifs pour l'année 2023.

Les tarifs sont présentés en séances.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **APPROUVE** les tarifs 2023 des salles communales, tels que joints en annexe à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

60–2022 TARIFS GITES 2024

La Commission Tourisme, en réunion du 1^{er} décembre, a proposé des tarifs des gîtes pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal est invité à définir les tarifs des gîtes pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **ADOpte** les tarifs 2024 des gîtes tels que joints en annexe.
- **DIT** qu'ils prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

61–2022 CLOTURE DU BUDGET LE LIVET

Le budget du lotissement du Livet présente un excédent de 130 950,42 €. Toutes les dépenses sont payées et recettes encaissées.

Afin de pouvoir procéder à sa clôture, une décision modificative est nécessaire dans les conditions suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Art.6015 Terrains à aménager	-21 918,38	
Art.6522 Reversement de l'excédent des budgets annexes	53 399,66	
Art.65888 Autres	-10	
Art 7015 Ventes de terrains aménagés		31 471,28
TOTAL	31 471,28	31 471,28

L'excédent sera ensuite reversé au Budget principal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative n°1 dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- De décider de clôturer le budget annexe le Livet au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DECIDE** de clôturer le budget annexe le Livet au 31 décembre 2022.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

III AFFAIRES FONCIERES

62-2022 MISE EN VENTE DU LOGEMENT LOCATIF SITUE 26 RUE DE TEMPYRE

La commune est propriétaire d'un logement locatif au 26 rue de Tempyre. L'habitation étant vide, il se pose la question de l'opportunité de la vente de ce bien immobilier.

La parcelle concernée est référencée Section n°B2216 d'une surface de 33 m2.

Deux avis de valeur ont été réalisés. L'un par les services du Domaine, le second par un Cabinet Immobilier.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la mise en vente du logement situé 26 rue de Tempyre.
- **DECIDE** que le prix de vente sera fixé ultérieurement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

IV ENVIRONNEMENT

63-2022 CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MALO DU BOIS

Dans le cadre de sa politique de protection et de valorisation des espaces naturels sensibles, le Département de la Vendée a souhaité associer les communes à la gestion des sites naturels dont il est propriétaire.

L'objectif est d'être à la fois plus proche des territoires et plus efficient dans la gestion au quotidien de ces sites.

La commission permanente du Conseil Départemental de la Vendée, dans sa séance du 22 juillet 2022, a décidé de renouveler un partenariat en faveur de la gestion des espaces naturels sensibles. Application souhaitée au 1^{er} janvier 2023.

L'avis du conseil est sollicité.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la convention de partenariat du département de la Vendée, fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles départementaux.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

V RESSOURCES HUMAINES

65-2022 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé la modification du tableau des effectifs pour l'année 2023 comme suit :

A compter du 01/01/2023 :

- Suppression de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

A compter du 01/06/2023 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023 telle qu'énoncée ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

VI QUESTIONS DIVERSES

Explication du budget :

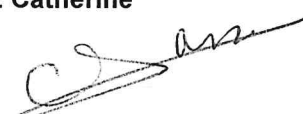
- **Fournir les chiffres au 15 janvier par commissions.**
- **Commission Finances le 6 février 2023.**
- **DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) le 27 février 2023.**
- **Vote le 3 avril 2023.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
PRAILE ARNAUD





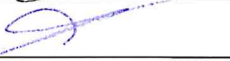

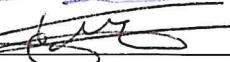
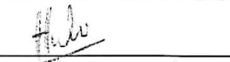
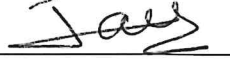





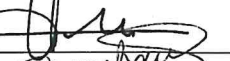
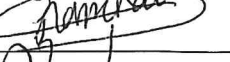

La Secrétaire
MASSE Catherine



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022 A 19H00

	Délibérations	N°
1	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023	57-2022
2	Décision Modificative n°2 – Budget Principal	58-2022
3	Tarifs salles communales 2023	59-2022
4	Tarifs gîtes 2024	60-2022
5	Clôture du Budget Le Livet	61-2022
6	Mise en vente du logement locatif situé 26 rue de Tempyre	62-2022
7	Convention relative à la gestion des espaces naturels sensibles situés sur le territoire de la Commune de Saint Malo du Bois	63-2022
8	Décision Modificative n°3 – Budget Principal	64-2022
9	Modification du tableau des effectifs	65-2022

Ont signé, les jour, mois et an que dessus

NOM - PRENOM	DOMICILE	DATE D'ELECTION	SIGNATURE
ALLAIRE Michelle	5, La Lande	15/03/2020	
AUBINEAU Christian	43bis, rue de Tempyre	15/03/2020	
BOISSINOT Robin	La Blaire	15/03/2020	
DEVANNE David	Le Petit Monty	15/03/2020	
FRUCHET Jean-Bernard	Le Puy-Moisson	15/03/2020	
GASCHET Cédric	19, rue des Châtaigniers	15/03/2020	Excusé
HULIN Thomas	Le Vau Joly	15/03/2020	
LAVAUD Sonia	La Rangereuse	15/03/2020	
LEMOINE Marietta	38, rue de Tempyre	15/03/2020	Excusé
LERIN Sophie	2, rue Marie-Mayne	15/03/2020	
LOIZEAU-BIRON Isabelle	3, chemin de l'Etang	15/03/2020	
MASSE Catherine	13, rue de l'Etang	15/03/2020	
MIDAVAIN Anne	5, rue des Ancolies	15/03/2020	
MORIN Stéphane	Le Petit Boucher	15/03/2020	
ONILLON Adeline	4, place des Murets	15/03/2020	Excusé
PRAILE Arnaud	11, rue des Châtaigniers	15/03/2020	
RAMBAUD Christine	La Bretonnière Le Blanc	15/03/2020	
RAUTUREAU Anthony	8, impasse du Bocage	15/03/2020	
RONGEARD Mathieu	12, rue du Cormier	15/03/2020	Excusé